

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020 A 19H**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER, M. Marc ROGLER
- Absents non excusés : Néant
- Procurations : Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST à M. Claude LANG

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales
 - Compte-rendu des décisions prises au cours du 2ème trimestre 2020 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 juin 2020
 2. Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale (CCAS)
 3. Désignation des délégués au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Colmar-Rhin-Vosges
 4. Désignation des délégués de la commune au sein du Grand Pays de Colmar
 5. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 6. Désignation des représentants de la commune au Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCSPV)
 7. Dénomination de rue
 8. Renouvellement de la concession au profit de l'association de pêche et de pisciculture de Sundhoffen
 9. Lot de chasse n°3 - agrément de 2 associés détenteurs du droit de chasse
 10. Divers

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Mme Chrystel ALVES-AMIEL rend compte de la commission information du 18/06/2020

M. le Maire rend compte des conseils d'école maternelle et élémentaire des 24/06/2020 et 25/06/2020. A ce sujet, M. le Maire indique que Mme Wenger, Directrice de l'école maternelle prend sa retraite en cette fin d'année scolaire et que, compte tenu du contexte sanitaire, il convient de reporter le pot de départ en son honneur à la rentrée 2020.

M. Le Maire explique par ailleurs qu'il trouve inadmissible de n'avoir pas été informé du projet de double direction par l'Inspection Académique et de l'avoir découvert de manière fortuite, sur un document préparatoire du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) dont il est membre en sa qualité de représentant des communes. Il rappelle que ses prédécesseurs se sont battus pour obtenir la création de l'école maternelle à Sundhoffen, raison pour laquelle il s'oppose à ce que les directions des écoles maternelle et élémentaire soient regroupées.

Mme Florence OBERLE rend compte de la commission urbanisme du 29/06/2020

M. Michel BUSCH rend compte de la Commission Consultative de la Chasse Communale du 29/06/2020

M. le Maire rend compte du Comité Syndical d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30/06/2020

Mme Anne FLEURY rend compte de la commission éducation du 30/06/2020

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 8 juin 2020 est adopté à **17 voix « pour », 2 abstentions.**

* * * * *

2 - RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**❖ Rapporteur : Valérie RIESS**

Mme RIESS présente les différents domaines d'actions au sein desquels le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à intervenir, précisant que la ligne de conduite qui doit guider une telle structure consiste à « aider sans assister ».

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme RIESS expose que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Elle précise également que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La moitié des membres du conseil d'administration est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme RIESS rappelle que Monsieur le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal, ,

VU l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R 123-7 et suivants du même code ;

Entendu l'exposé de Mme RIESS,

FIXE à l'unanimité à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié doit être désignée par le Conseil municipal et l'autre par le maire.

PROCEDE à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PROCLAME élus les membres suivants :
Mme Valérie RIESS, 3ème Adjointe
Mme Christine SCENI, Conseillère municipale
Mme Milia HAIL, Conseillère municipale
Mme Nathalie CIANCI, Conseillère municipale.

pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

* * * * *

**3 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE)
COLMAR-RHIN-VOSGES**

Créé par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale qui fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace de notre territoire pour les 20 prochaines années.

Le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) a compétence pour l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale pour l'ensemble de son territoire.

Le secteur géographique du périmètre du SCoT se situe en Centre Alsace, s'étend depuis la plaine du Rhin jusque sur les hauteurs Vosgiennes et comprend 65 communes, dans 3 intercommunalités.

La commune de Sundhoffen est appelée à proposer 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants afin de siéger au SCoT, étant entendu que les délégués qui siégeront de manière définitive seront officiellement désignés par Colmar Agglomération.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que suite aux dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de proposer en son sein 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants chargés de représenter la commune au sein du SCoT ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DESIGNE

en qualité de **délégués titulaires** : M. Jean Marc SCHULLER et M. Michel BUSCH
en qualité de **délégués suppléants** : Mme Florence OBERLE et M. Fabrice BOESCHLIN

** * * *

4 - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU GRAND PAYS DE COLMAR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que suite aux dernières élections municipales, il appartient au nouveau conseil municipal de désigner en son sein 3 délégués chargés de représenter la commune au sein du Grand Pays de Colmar ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DESIGNE

- ✓ M. Jean-Marc SCHULLER,
- ✓ M. Michel BUSCH,
- ✓ M. David BOEGLER

en qualité de délégués de la commune au sein du Grand Pays de Colmar.

** * * *

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Son rôle est d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétence des communes à l'EPCI, afin de déterminer le montant des reversements fiscaux effectués au profit des communes qui tiennent compte de ces transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT de la Communauté d'agglomération de Colmar est composée de deux membres des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal est donc invité à désigner 2 de ses membres pour siéger au sein de la CLECT pour le mandat à venir.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DESIGNE ✓ M. Jean-Marc SCHULLER,
✓ M. Daniel MULLER,

en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Colmar.

* * * * *

6 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCSPV)**❖ Rapporteur : Claude LANG**

M. LANG explique le fonctionnement du CCCSPV et ses attributions, notamment en matière d'engagement et de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires et tout ce qui se rapporte à leur carrière.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 63 ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT que le Comité Consultatif Communal comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ;

CONSIDERANT que les représentants des sapeurs-pompiers volontaires ont été désignés lors des élections du 20 juin 2020

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité**,

DESIGNE ✓ M. Jean-Marc SCHULLER,
✓ Mme Valérie RIESS,
✓ M. Michel BUSCH,
✓ M. Pascal MOREL,
✓ M. Bernard MEYER.

en qualité de représentants de la commune au **Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Sundhoffen.**

* * * * *

7 - DENOMINATION DE RUE

M. le Maire expose que le Docteur Albert Schweitzer, est le seul alsacien, haut-rhinois de surcroît, à avoir obtenu le prix Nobel de la paix en 1953.

Médecin, théologien et organiste, le Dr Albert Schweitzer fut avant tout un philanthrope reconnu et l'une des figures humanistes emblématiques de son époque.

A l'instar de Marie Gocker née à Sundhoffen la même année, il a consacré une bonne partie de sa vie à des missions humanitaires en Afrique. Leurs destins croisés les ont d'ailleurs conduits à entretenir des échanges épistolaires réguliers.

A la lumière de ces éléments, M. le Maire propose de dénommer la rue prolongeant la rue Marie GOCKER dans le lotissement « les Peupliers » : **rue du Dr Albert SCHWEITZER**.

Le Conseil Municipal,

VU l'autorisation donnée le 21 janvier 2019 à la SARL « La Foncière du rhin » pour la réalisation du Lotissement « Les Peupliers » situé en section 66, au nord-ouest du village ;

ATTENDU qu'il convient de donner un nom à la rue nouvellement créée à l'intérieur de ce lotissement ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 29 juin 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'attribuer le nom de "**rue du Dr Albert SCHWEITZER**" à la nouvelle rue qui desservira le Lotissement « Les Peupliers », situé au nord-ouest de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

* * * * *

8 - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE PECHE ET PISCICULTURE DE SUNDHOFFEN**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération du 22 octobre 1984 relative à la concession de terrain accordée à l'Association de Pêche et de Pisciculture de Sundhoffen suite à la construction par cette dernière d'un bâtiment, type classe mobile, ainsi que d'un parking sur la parcelle n° 12 de la forêt communale à proximité de l'étang de pêche ;

ATTENDU que cette concession arrivera à son terme le 31 décembre 2020 ;

VU le courrier de l'Association de Pêche et de Pisciculture en date du 24 juin 2020 sollicitant le renouvellement de la concession ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE de renouveler la concession de terrain (bâtiment et parking) en parcelle 12 de la forêt communale entre la Commune et l'Association de Pêche et de Pisciculture de Sundhoffen avec effet au 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de neuf ans.

FIXE la redevance annuelle à 80,- Euros.

DECIDE de procéder à la révision triennale de ce tarif avec indexation calculée d'après l'indice INSEE du coût de la construction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la concession à intervenir.

* * * * *

9. LOT DE CHASSE N°3 - AGREMENT DE 2 ASSOCIES DETENTEURS DU DROIT DE CHASSE**❖ Rapporteur : Michel BUSCH**

M. Michel BUSCH rend compte de la Commission Consultative de la Chasse Communale qui s'est tenue le 29 juin dernier et propose d'agréer la candidature de deux associés, dont les critères de nomination ont été vérifiés, sur le lot de chasse n°3.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

VU la convention de gré à gré en date du 29 octobre 2014 conclue entre la commune de Sundhoffen et l'association de chasse « Lindenkuppel » ;

VU la demande formulée par M. Jean-Luc ROHN, Président par intérim de l'association de chasse "LindenKuppel", en vue de l'agrément en tant qu'associés détenteurs du droit de chasse de Messieurs Jean-Michel BAUMANN et Yannick GIRAUD ;

VU les pièces fournies à l'appui de cette demande ;

SUR avis FAVORABLE de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie en date du 29 juin 2020 ;

CONSIDERANT que l'association remplit la condition de l'article 6.1 du cahier des charges relatives au lieu de séjour principal de ses membres ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité,**

AGREE Messieurs Jean-Michel BAUMANN et Yannick GIRAUD en tant qu'associé détenteur du droit de chasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à remettre à ces nouveaux associés un document d'agrément signé qui devra être présenté lors des contrôles de police de la chasse.

* * * * *

10- DIVERS

Dates à communiquer :

- ✓ Commission information : 03/08/2020 à 19h15 en mairie
- ✓ Election des Grands Electeurs : 10/07/2020 à 19h à la salle polyvalente du CSCS

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour l'organisation et le bon déroulement de la distribution des masques à la population et fait part des remerciements de plusieurs administrés.

M. Michel Busch informe le Conseil Municipal de l'arrivée de M. Kris Mayer en qualité de saisonnier au service technique de la commune.

Enfin, M. le Maire indique que l'installation du Conseil Communautaire aura lieu le 8 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		
Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		

Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		